

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE A 9H30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize et le 12 décembre à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

### **Présents :**

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Christian, VIALE Josiane

**Procuration :** Christian PLENT à Loetitia LORE

**Secrétaire de séance :** Michèle ARQUISCHE

**Public :** 1 personne

Monsieur le Maire ouvre la séance et en préambule, donne quelques informations sur :

- L'assemblée générale des maires ruraux
- Bilan de la 30<sup>ème</sup> campagne du téléthon le 3 et 4 décembre : 1524.66 € récoltés grâce aux initiatives sur la commune soit une augmentation de 8.69 %
- Le match OGN Nice/Toulouse : bonne participation de la population
- La remise des dons au CCAS de Nice en faveur des victimes de l'attentat du 14 juillet à laquelle il a assisté
- Participation à la réunion organisée par la DGFIP. Loi Notre tend à nous faire abandonner l'entité CCAS. Aucune obligation toutefois, il en sera discuté ultérieurement
- Le Noël des enfants : préparation des festivités pour le 19 décembre 2016
- La fibre optique prévue en fin 2017: le sictiam a été relancé par le Maire.
- Les rencontres nationales de la Cofor dans les Bouches du Rhône : il en ressort que la Région pourrait financer une partie du réseau chaleur mais deux gros demandeurs sont sur les rangs. Dans les AM deux réseaux chaleur sont à l'étude dont Lucéram
- Le dossier du champ photovoltaïque : Arkolia Energies société retenue, devait gommer 2 points noirs. Cela a été fait. Le permis de construire doit être déposé prochainement. Reste en attente toutefois, le paiement des 10 000 € qui étaient prévus lors de la signature de la promesse de bail.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE**

---

Madame VIALE donne lecture du règlement intérieur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire suite à la réalisation de columbariums, d'adopter le projet de règlement intérieur concernant le cimetière communal.

Aucune objection n'est soulevée.

***Voté à l'unanimité.***

### **TARIFS DE CONCESSION DES COLUMBARIUMS ET DURÉE DE LA CONCESSION**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif applicable aux columbariums et de déterminer la durée de concession.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de la demande d'achat des columbariums, qu'il a été décidé la réalisation de 18 columbariums au cimetière communal et d'en déterminer la durée de concession par arrêté individuel (modèle joint), comme suit :

- Concession d'une durée de 30 ans : 750 € TTC
- Un acompte de 50 % sera demandé au démarrage des travaux et le solde, à la livraison
- Les travaux débuteront en mars selon le temps

Madame LORE souhaite savoir ce qui a motivé la décision de proposer une concession trentenaire.

Madame VIALE l'informe qu'il s'agit d'une durée qui est adoptée par le plus grand nombre de communes.

Madame LORE désire également savoir ce qu'il advient de ladite concession au bout de ces 30 années.

Madame VIALE informe que l'arrêté est reconduit par tacite reconduction moyennant le règlement du columbarium selon les tarifs en vigueur réévalués.

Monsieur le Maire informe que l'entrepreneur retenu a fourni un devis qui grâce au règlement des concessionnaires couvrira les travaux entrepris pour la réalisation de ces columbariums mais une enveloppe sera également dégagée pour améliorer l'aménagement intérieur du cimetière.

Un courrier va être adressé prochainement à tous les demandeurs pour les informer des modalités décidées lors de cette séance.

Il informe ensuite qu'un tirage au sort sera effectué en vue d'attribuer les cases.

En cas de recouvrement, celui-ci sera à la charge de la commune.

***Voté à l'unanimité.***

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2016.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73921: attribution de compensation	1300.00 €	
<b>TOTAL R 014 : ATTÉNUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>1300.00 €</b>	
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1300.00 €
<b>TOTAL D 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>1300.00 €</b>

***Voté à l'unanimité.***

### **TARIFS 2017 DU GITE COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la direction a changé et l'heure est à la promotion de ces équipements et faire jouer la concurrence; une réunion a eu lieu à la Bollène d'où il ressort que 65 % des réservations se font via internet. Il est nécessaire que notre commune revoie sa fiche descriptive.

Madame ARQUISCHE donne ensuite lecture et demande l'adoption des tarifs ci-dessous comme suit :  
**Haute saison** : 750 €uros : période étendue à toutes les zones de vacances scolaires été et hiver (juillet/août/noël/février)

**Moyenne saison 600 €uros** : période étendue à toutes les zones de vacances scolaires printemps/automne

**Basse saison 550 €uros** : période étendue à toutes les périodes en dehors vacances scolaires

Monsieur informe que lors de cette réunion : 85 gîtes sont proposés dans la vallée de la Vésubie et que Valvital, est demandeur pour passer des conventions pour héberger les curistes au minimum par des périodes de 3 semaines.

Madame LORE pense que la location du gîte est trop élevée et demande s'il est possible de faire une publicité plus soutenue lors de la basse saison.

Madame VIALE répond que pour un gîte de 8 à 10 couchages cela n'est pas excessif qui comprend également le chauffage et l'eau. Une réunion va prochainement avoir lieu sur place avec les Gîtes de France pour réétudier nos possibilités et promouvoir au mieux notre gîte.

Monsieur le Maire évoque qu'il a réalisé un calcul afin d'être au plus prêt de la rentabilité de cet équipement.

***Voté à l'unanimité.***

### **ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES BIENS COMMUNAUX**

Pour éviter à la commune de contracter un emprunt dit « FCTVA » en attendant le reversement de celui-ci deux ans après les travaux le Maire propose au Conseil Municipal, d'opter pour l'assujettissement de la TVA lors de travaux réalisés dans les biens communaux tels que la réhabilitation de l'auberge communale, la rénovation de logements en vue de les louer à des particuliers.

Cette demande a été vue avec la trésorerie qui ne s'oppose pas à une telle mesure.

A ce titre, il y a lieu d'apporter quelques précisions sur les modalités ainsi que sur les opérations assujetties. Monsieur le Maire propose d'inclure dans le budget, l'opération de la réhabilitation de l'auberge communale qui fera l'objet d'un bail commercial, ainsi que la rénovation de logements en vue de les louer à des particuliers.

***Voté à l'unanimité.***

### **ERREUR ADMINISTRATIVE EDF/ENGIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'Intrum Justitia France a adressé à Madame Isabelle LEVASSEUR, en date du 26 juillet 2016, un projet de saisine du tribunal suite à une résiliation inopinée avec EDF.

Monsieur le Maire rappelle que cette situation est un peu particulière car dans cette affaire la collectivité est responsable involontairement de cette situation.

Suite à un groupement de commandes avec la métropole Nice Côte d'Azur, les compteurs appartenant à la commune ont été recensés et lors de l'appel d'offres, ils ont été transférés à Engie sans que la métropole fasse la distinction entre des compteurs de bâtiments communaux et ceux, mis à la location. C'est le cas du compteur de Mme LEVASSEUR.

Monsieur le Maire propose la prise en charge des frais de résiliation d'un montant de 416.67 € auxquelles seront soustraient les consommations pour la période concernée.

Un titre sera émis à l'encontre de Madame Isabelle LEVASSEUR pour solder cette dépense qui aura été réglée sur le budget de la commune.

***Voté à l'unanimité.***

## CONVENTION POUR LA CRÉATION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA MÉTROPOLE NCA ET LA COMMUNE POUR LES ACTES D'URBANISME

---

Le conseil municipal réuni en séance publique,  
Après audition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la constitution des services communs,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.423-15 aux termes duquel l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités,

**VU** les dispositions des articles L.422-1 et L.422-8 du code de l'urbanisme, aux termes desquelles :

- d'une part, dans les communes dotées d'une carte communale avant le 26 mars 2014, le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, au nom de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- d'autre part, les communes de moins de 10. 000 habitants, membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**VU** l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Venanson s'est dotée d'une carte communale avant le 26 mars 2014, et que par conséquent le Maire deviendra compétent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la Métropole Nice Côte d'Azur et plusieurs de ses communes membres ont créé, dans un souci de rationalisation des moyens et d'efficacité, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par la Métropole, destiné à permettre à l'ensemble de ces communes d'exercer leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et ce par délibération du Bureau métropolitain en date du 22 mai 2015 décidant la création d'un service commun ;

**CONSIDÉRANT** que ce service commun dénommé « service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire » (SMAUPC) sera organisé en deux pôles distincts :

- un pôle d'instruction métropolitain,
- un pôle juridique et contentieux.

**CONSIDÉRANT** que chaque commune en adhérant au service commun choisit de faire appel à tout ou partie des prestations et services proposés par le service commun, et que les missions conservées par les communes sont exercées par leurs propres moyens ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Venanson, est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'exception des cas prévus par l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent de l'Etat, mais que toutefois elle ne dispose pas de service adapté permettant l'instruction de ces autorisations et déclarations ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du Maire en la matière, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune de définir les actes dont elle entend confier l'instruction audit service parmi les actes suivants, à savoir :

- **permis de construire**
- **permis de démolir**
- **permis d'aménager**
- **certificat d'urbanisme relevant de l'article L.410-1 a du code de l'urbanisme**
- **certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme**
- **déclarations préalables**

**CONSIDÉRANT** au surplus que la commune pourra décider de confier au service commun l'instruction des procédures de contrôle de conformité des travaux et l'accomplissement de diverses prestations de nature juridique ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la commune de Venanson au service commun, pour tout ou partie des prestations exercées, donne lieu à la signature d'une convention définissant le périmètre cadre d'intervention, les obligations réciproques de chacun et plus généralement les règles régissant le fonctionnement du service,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Venanson s'acquittera du remboursement des dépenses de personnel, de locaux, de matériel, de fluides, etc. attachées au service rendu, en fonction du nombre de dossiers qu'elle aura confiés au service commun,

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la commune au service commun, intitulé service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire constitué auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur dans les conditions détaillées ci-avant,

- De décider de confier l'instruction des :

**Permis de construire**

**Permis de démolir**

**Permis d'aménager**

**Certificat d'urbanisme relevant de l'article L.410-1 a du code de l'urbanisme**

**Certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme**

**Déclarations préalables**

au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire (SMAUPC), pour les dossiers déposés à compter du 01/01/2017 selon les modalités prévues par la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire fait ensuite un aparté sur le PADD et rappelle que la réunion publique sur le PLUm se tiendra le 11 janvier 2017 en mairie.

Madame LORE propose de se réunir en séance de travail avant cette réunion et la date du 11 janvier à 9h30, est retenue.

Monsieur le Maire qu'une réflexion soit faite par rapport au zonage.

**Voté à l'unanimité.**

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LES ASSOCIATIONS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

**Vu** la délibération n° 42.06.16 du 23 juin 2016 qui concernait les associations dont les justificatifs étaient à produire;

**Vu** les nouvelles demandes d'associations et autre non Venansonnoises :

Monsieur le Maire soumet au vote de subventionner les associations désignées ci-dessous et ayant produit les justificatifs nécessaires. Il rappelle la volonté de la commune de soutenir les associations malgré les restrictions budgétaires, comme suit :

	<b>Exécuté 2015</b>	<b>Demandes 2016</b>	<b>Proposition 2016</b>
<b>ASSOCIATIONS DE VENANSON</b>			
Les petits Cugulés	2 000 €	2 500 €	1500 €
<b>ASSOCIATIONS ET AUTRE - EXTÉRIEURES</b>			
Ass. Résidents Hôpital St Antoine	150 €	-	100 €
Amicale des Forestiers Lantosque	100 €	-	100 €
Amicale des sapeurs pompiers	300 €	-	200 €
Usagers des Transports Vésubie Valdeblore	0 €	100 €	100 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 000 €</b>

***Voté à l'unanimité.***

## **AVENANT DE TRANSFERT AU BET MIP – MAITRISE D'ŒUVRE RÉHABILITATION AUBERGE COMMUNALE**

Dans le cadre de la réalisation de la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'auberge communale, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée en application des articles 28 et 74 du Code des marchés publics.

L'opération dont il s'agit a été traitée en marché unique.

Les prestations afférentes ont été confiées à la SARL Cabinet BIANCONI sis 49 boulevard J. Ossola à 06700 SAINT LAURENT DU VAR et ce pour un montant de 700 000 € H.T.

Par courrier en date du 14 juin 2016, la SAM Monaco Ingénierie Partners cotraitant de la SARL Cabinet BIANCONI, mandataire, dans cette mission de maîtrise d'oeuvre, nous informait que Monsieur BIANCONI, cessait son activité alors que le BET MIP, cotraitant, est toujours titulaire du marché pour la réalisation des travaux de maîtrise d'oeuvre, devenant de facto, le mandataire.

Monsieur BIANCONI, en retraite mais réinscrit en qualité d'architecte libéral, assuré à la MAF, consent assister le BET MIP et a être honoré directement par lui, par contrat sous seing privé (grille 1 jointe), ou suivant la forme administrative, trésorerie (grille 2).

Aussi et aux fins de permettre la continuité juridique et technique du marché dont il s'agit, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 de transfert du marché de la maîtrise d'oeuvre réhabilitation auberge communale au BET MIP sis « le Victoria » 13 Bd Princesse Charlotte – 98000 MONACO et représentée par son directeur Monsieur Gérald PERAZIA.

A l'issue de cette étude, les travaux seront entrepris en plusieurs phases qui restent à déterminer dès réception de l'étude.

***Voté à l'unanimité.***

## **APPEL A CONCURRENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT ET L'EMBELLISSEMENT DE LA PLACE SAINT JEAN**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est à présent souhaitable de lancer la consultation pour le choix du maître d'oeuvre du projet de réaménagement et embellissement place Saint Jean. L'étude porterait sur les travaux mentionnés ci-dessous :

- Installation de WC publics
- Implantation de la station de recharge de VTT électriques (convention)
- Réalisation des « portes du Mercantour »
- Mise en place d'un arrêté de bus
- Mise en place du banc « Charlotte »
- Déplacement de la fontaine
- Continuité de la barrière existante
- Pose de jardinières en béton (placage pierres) et fleurissement de la place
- Parking entrée village

Montant prévisionnel des études de maîtrise d'oeuvre 3.000 € HT et délai de réalisation de la mission : 1 mois.

Monsieur le Maire informe que pour ce projet, il a fait appel à la métropole qui doit mandater un architecte conseil à titre gracieux tant pour l'aménagement de la place Saint Jean que pour le chiffrage du parking à réaliser à la carrière et la réalisation de trottoirs pour permettre un accès sécurisé aux piétons. L'architecte des bâtiments de France sera également consulté afin d'éviter tout écueil dans ces dossiers.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal, d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'oeuvre du projet de réaménagement et embellissement

place Saint Jean, d'établir un plan de financement et autoriser les demandes de subventions à l'Europe, le Feader, le Conseil Régional, le Conseil Général et la DETR.

Madame LORE souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'implantation des toilettes publiques car cela ne lui semble pas judicieux sur la place.

Monsieur le Maire informe qu'il se renseigne sur un équipement qui s'intégrerait parfaitement dans le paysage. Il attend plusieurs devis.

***Voté à l'unanimité.***

#### **CONVENTION AVEC NCA IMPLANTATION DE SENTIERS VTT**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;  
**Vu** le projet de convention présenté par la métropole ci-joint ayant pour objet de définir les conditions de réalisation de ce projet et les interventions de chacune des parties ;

**Considérant** qu'en 2008, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, agissant en vertu de la délibération n°13.1 du 21 juin 2004, définissant la politique sportive communautaire, avait réalisé le balisage de sentiers destinés à la pratique du VTT sur différentes communes de son territoire, 25 circuits de tous niveaux ont ainsi été balisés ;

**Considérant** qu'en 2015, la Métropole Nice Côte d'Azur a réhabilité cette offre d'itinéraires et mis à niveau le balisage et la signalétique afin de répondre notamment, aux attentes de la Fédération Française de Cyclisme qui a attribué à cet espace et suite aux travaux engagés, le label « site FFC ». Ce label permet une reconnaissance du territoire au niveau national en tant qu'espace propice à la pratique du VTT ;

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite étendre ce réseau de sentiers par le balisage d'itinéraires sur de nouvelles communes. La commune de Venanson dispose de terrains qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de cette discipline. Trois itinéraires ont été identifiés.

Monsieur le Maire soumet au vote projet de convention présenté par la métropole ci-joint ayant pour objet de définir les conditions de réalisation de ce projet et les interventions de chacune des parties.

Madame LORE souhaite savoir qui aura en charge l'entretien de cette borne électrique. Monsieur le Maire lui répond qu'au même titre qu'une prise, c'est à la charge de la commune.

***Voté à l'unanimité.***

#### **APPEL A CONCURRENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX SIS 1 RUE DE LA MAIRIE**

---

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est à présent souhaitable de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet de réaménagement des locaux de l'ancienne mairie sise 1 rue de la Mairie.

La mairie actuelle devant être déménagée au rez-de-chaussée du gîte de la grange du lavoir sis place du Lavoir, les locaux seraient vacants.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge communale, une extension de 5 chambres serait envisagée dans ces locaux afin d'augmenter la capacité d'hébergement. Cet équipement pourrait bénéficier du réseau chaleur dont le projet est à l'étude.

Montant prévisionnel des études de maîtrise d'oeuvre 5.000 € HT et délai de réalisation de la mission : 1 mois.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal, d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement des locaux de l'ancienne mairie sise 1 rue de la Mairie.

Monsieur le Maire craint que s'il le choix se porte sur la réalisation d'un gîte au lieu d'une extension de l'hébergement de l'auberge, un problème va voir le jour concernant l'ascenseur. Un débat s'engage alors sur cet équipement prévu à l'auberge tant décrié. Son installation sera indispensable pour les personnes à mobilité réduite et pour le transport des denrées et corbeilles de linge à la buanderie au sous-sol.

Monsieur BELTRAMONE pense que quelle que soit la réalisation, la commune va souffrir d'un manque de salle de réunions. Monsieur le Maire rappelle que la commune lors de manifestations peut se servir du chapiteau.

Madame LORE souhaite s'abstenir car ce dossier mérite à son sens une réflexion plus importante pour le devenir de ce bâtiment qui présente des signes importants d'insalubrité. Monsieur le Maire informe que de nouveaux matériaux existent, que rien n'est figé, des pistes sont simplement explorées et le moment venu, les élus seront associés à l'évolution de ce dossier.

***Voté à la majorité. Une abstention : Mme LORE.***

#### **LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR LA RÉFECTION DES FAÇADES DE L'ÉGLISE ET RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDES DE SUBVENTION**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur MIRON informe qu'il y a lieu de lancer une étude pour la réfection de la façade de l'église et du monument aux Morts et de procéder aux demandes de subvention auprès de l'Europe, du Feader, de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la DRAC et lancement d'une procédure adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire informe que concernant le monument aux morts, la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Régional existe. Il souhaite toutefois solliciter une subvention globale pour l'église et le monument aux morts.

Il précise également que si la commune n'obtient pas au minimum 70 % des subventions, ces travaux seront reportés.

***Voté à l'unanimité.***

#### **RÉHABILITATION DES VACHERIES DES MURANS**

---

Monsieur le Maire informe que suite aux dons recueillis, une première phase des travaux peut être engagée afin de réhabiliter le patrimoine communal et développer ainsi l'attrait touristique sur la commune.

Madame LORE rappelle qu'elle est favorable à la réhabilitation du patrimoine communal mais pas sur le budget communal d'où son accord pour adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Une incompréhension demeurant sur les fonds engagés, Monsieur le Maire rappelle à Madame LORE que ce projet ne verra le jour que grâce aux dons et que l'argent n'amputera pas le budget communal.

Monsieur le Maire demande à la presse d'informer que la souscription se poursuit.

***Voté à l'unanimité.***

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

Monsieur le Maire engage une discussion sur le fait qu'il est opportun que les élus portent les dossiers et mettent tout en œuvre pour obtenir des subventions.



Madame LORE rappelle qu'elle avait dit ne pas être en mesure de faire cette démarche car elle n'était pas associée lors des projets.

## RÉSEAU CHALEUR AUBERGE COMMUNALE – DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge communale, il convient de choisir un mode de chauffage associant économie d'énergie, coût et consommation. Ce chauffage pourra également être étendu à un autre logement attenant à la mairie.

Suite à une étude réalisée, il est proposé l'installation d'une chaudière bois/bûches selon le plan de financement ci-dessous :

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de solliciter des demandes de subvention auprès de l'Europe, le Feader, l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la DRAC et de lancer une procédure de marchés publics MAPA.

**Voté à l'unanimité.**

## DESTINATION COUPES DE BOIS 2017

Monsieur MOURMANS informe que sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

### 1. Mise sur le marché (art. L. 214-6 à 11, L. 243.1, L.315-2) :

FORET	Parcelle n°	Surface parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition de l'ONF	Justification proposition ONF	Décision du propriétaire*
Venanson	3_U	24.4	IRR <sup>(1)</sup>	2017		
Venanson	5_U	27.5	IRR	2017		
Venanson	12_U	26.2	IRR	2017		
Venanson	29_U	21.8	IRR	2017		

(1) IRR : Coupe de futaie irrégulière – Équilibre à l'échelle de la forêt.

\*préciser si :

- Vente sur pied (bloc ou unité de produits) ou façonnée
- Délivrance
- Report à une date ultérieure
- Suppression

Conformément au décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier, les motifs des reports et suppressions sont précisés aux paragraphes 2 et 3 de la présente délibération.

**2. Le report (art. 214-5) : (À une année ultérieure par rapport à la date proposée) :**  
**NÉANT**

**3. La suppression (art. L. 214-5)**  
**NÉANT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec assistance technique à donneur d'ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

**Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied doit en bloc soit à l'unité de produit (UP).**

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Monsieur le Maire donne l'explication quant aux transports de bois qui ont été constatés sur le village. Il s'agit du bois énergie vendu à la scierie du Mercantour devant servir à la fabrication de

plaquettes de chauffage. La descente par câble a été jugée trop onéreuse de ce bois énergie (25 € avec le câble et 3 € par camion) d'où ce choix d'évacuation.

Il informe également que des journées seront organisées mai/juin sur les lieux de la coupe de bois.

***Voté à l'unanimité.***

## **RÉGULARISATIONS RIGONS**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voie communale de Rigons, ont été réceptionnés et propose d'engager la procédure administrative et juridique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

**Vu** la décision des époux RAVERA de vendre à la commune à l'euro symbolique une emprise de la parcelle section A 1106 au quartier Fornas, afin de réaliser un jardin communal ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux visés en objet et le projet de jardin communal, il y a lieu d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles désignées ci-dessous appartenant aux époux RAVERA comme suit :

Parcelle vendue à l'euro symbolique par les époux RAVERA cadastrée :

- section A 1106 pour une superficie de 948 m<sup>2</sup> sise au quartier Fornas.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à l'échange sans soulte entre la commune et Monsieur Jean-Louis RAVILLARD et Madame Anne-Marie AGIATO épouse RAVILLARD des parcelles désignées ci-après :

- parcelle cédée par les époux RAVILLARD cadastrée section D 222 : une emprise de 473 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle D 222 sise au quartier les Mortisses ;
- parcelle cédée par la commune : une emprise de 1 415 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle D 230.

***Voté à l'unanimité.***

## **PROJET DU PARCOURS BOTANIQUE**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Madame GUYOT présente au Conseil Municipal le projet du parcours botanique sur la commune de Venanson, initié par Madame Liliane GUYOT, conseillère municipale en collaboration avec Monsieur Jean-Louis POLIDORI, botaniste déjà reconnu dans le département et Monsieur Jean BOSSU, botaniste ayant dressé un inventaire de la flore locale (dossier de présentation joint).

**Considérant** que le choix du parcours est justifié du fait qu'il se trouve en zone ligurienne non répertoriée ce qui lui donne un intérêt scientifique ;

**Considérant** que ce parcours abrite une flore protégée ;

**Considérant** que ce projet revêt un intérêt pédagogique ayant retenu l'attention de plusieurs enseignants ;

**Considérant** qu'un espace sis sur la parcelle située au bout du canal où se trouve une bâtisse qui pourrait être aménagée pour abriter des informations pédagogiques concernant ce parcours. Ses abords pourraient être aménagés en espace de repos ;

**Considérant** que les arbres ont été répertoriés mais non étiquetés sur ce chemin balisé ;

**Considérant** que des demandes de subvention pourraient être faites auprès de la Métropole NCA dans le cadre de l'agenda 21 et autres organismes financeurs.

Madame GUYOT informe que des plantes endémiques et protégées ont été identifiées sur la commune.

Monsieur le Maire salue le travail de tous les bénévoles qui se sont investis dans l'élaboration du verger conservatoire.

**Voté à l'unanimité.**

#### **AVENANT N° 1 COTE DÉCO**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;
- Vu la délibération n° 22.04.2016 acceptant que la commune lance une procédure de marchés publics (MAPA) pour la réhabilitation d'un appartement au rez-de-chaussée de la maison Baradas et acceptant le principe des travaux et le financement de ces travaux de réhabilitation
- Vu l'avis émis par la commission

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les travaux arrivent à leur fin. De ce fait, et concernant cette procédure adaptée, Monsieur le Maire précise aux membres d'approuver l'avenant n°1 qui prend en compte :

- **Production d'eau chaude sanitaire (sans modification de tarif) :**
  - . Fourniture d'un cumulus blindé vertical de 100 l réf. CEB 100 l mural De Dietrich  
Remplacé par :
  - . Fourniture d'un cumulus extra plat réf. Malicio 65 l steatite Thermor
- **Cuisine**
  - . Fourniture d'une cuisinette comprenant : 1 meuble 120x60 cm mélaminé blanc, 1 évier, 1 cuve, 1 égouttoir, 1 domino vitrocéramique et 1 réfrigérateur 118 litres  
Remplacé par :
  - . Fourniture d'un meuble bas de 45 cm (1 tiroir, 1 porte), 1 meuble bas de 60 cm pour four standard, 1 meuble bas sous évier de 60 cm, 1 meuble haut de 45 cm, 1 meuble haut de 45 cm et 1 plan de travail de 225x60 cm
  - . Fourniture d'une hotte aspirante inox avec filtre à charbon réf. DWB60W452 Bosch  
Remplacée par :
  - . Fourniture d'un meuble haut de 60 cm avec hotte intégrée

Monsieur le maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant Base TVA 10%	Avenant TVA 20%	Nouveau montant	Variation
N° 2	SARL Côté Déco	37 005.12 €	1 278.00 €	38 283.12 €	
		3 700.51 €	255.60 €	3 956.11 €	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>40 705.63 €</b>	<b>1 533.60 €</b>	<b>42 239.23 €</b>	<b>+ 4.40 %</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres d'approuver l'avenant n° 1 de la procédure adaptée 2016-01 comme détaillé ci-dessus.

Il informe également que ce logement va être attribué à Monsieur GUSMEROLI dès son retour de l'hôpital ; le loyer mensuel s'élèvera à 350 €uros. Une aide physique va être apportée à Monsieur GUSMEROLI afin de l'aider à s'installer.

**Voté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H45.